

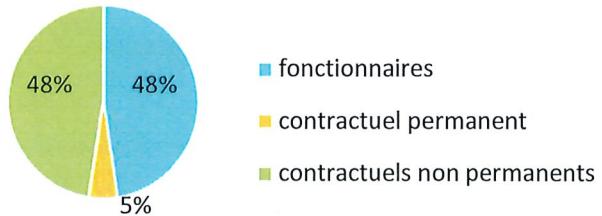


## COMMUNE COUBERT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales.fr](http://www.bs.donnees-sociales.fr) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**Effectifs**⇒ **21 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

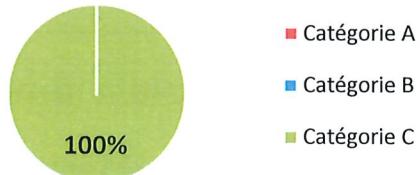
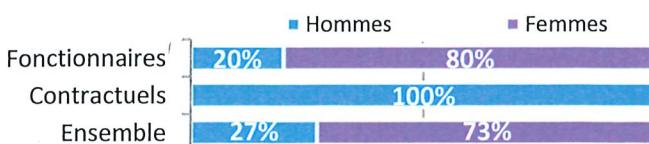
- > **10 fonctionnaires**
- > **1 contractuel permanent**
- > **10 contractuels non permanents**

⇒ **Aucun contractuel permanent en CDI**⇒ **Précisions emplois non permanents**

- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 70 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**⇒ **Répartition par filière et par statut**

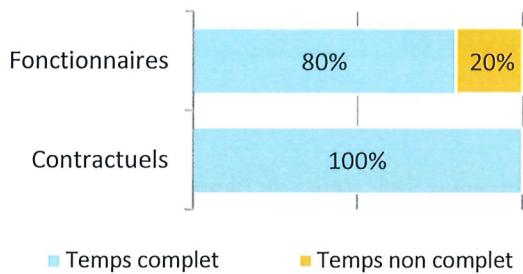
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	30%		27%
Technique	50%	100%	55%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	20%		18%
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

⇒ **Répartition des agents par catégorie**⇒ **Répartition par genre et par statut**⇒ **Les principaux cadres d'emplois**

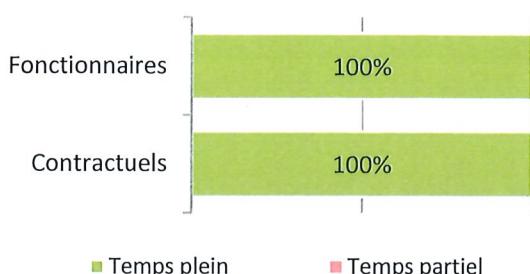
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	55%
Adjointes administratives	27%
ATSEM	18%

## — Temps de travail des agents permanents

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► La filière la plus concernée par le temps non complet

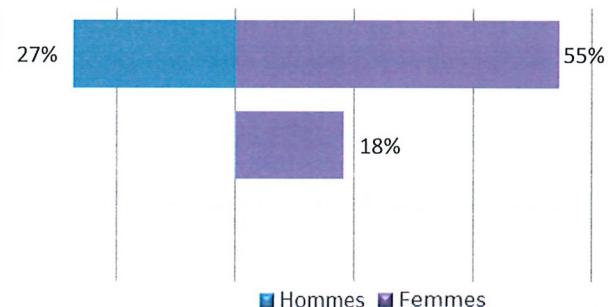
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	40%	0%

## — Pyramide des âges

### ► En moyenne, les agents de la collectivité ont 54 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	53,50
Contractuel permanent	de 55 à 60
Ensemble des permanents	53,86
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	50,00

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



## — Équivalent temps plein rémunéré

### ► 15,53 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 9,12 fonctionnaires
- > 1,00 contractuel permanent
- > 5,41 contractuels non permanents

28 265 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- En 2024, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

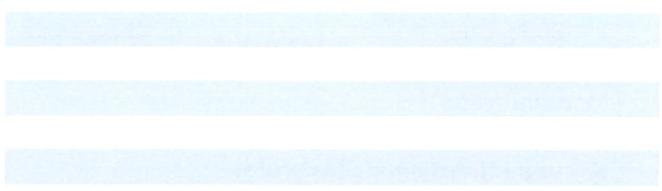
Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

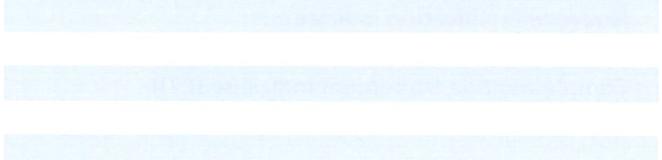
Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
11 agents	11 agents
	<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

- Aucun départ d'agent permanent en 2024



- Aucune arrivée d'agent permanent en 2024



\* Variation des effectifs :  
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /  
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 3 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 48,83 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 194 915 €	Charges de personnel*	583 464 €	Soit 48,83 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	301 071 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	50 541 €	
IFSE :	42 759 €	117 431 €
CIA :	4 550 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 099 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 840 €	
Supplément familial de traitement :	2 195 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative					34 758 €	
Technique					28 826 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					28 585 €	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières					30 724 €	s

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,79 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	18,04%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	16,79%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 61,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 99,58 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C	5 363 €	597 €	10%	2 289 €	150 €	6%						

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

En moyenne, 2,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,68%	0,00%	0,62%	0,60%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,68%	0,00%	0,62%	0,60%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,51%	0,00%	1,37%	0,60%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

## Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2024

## Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

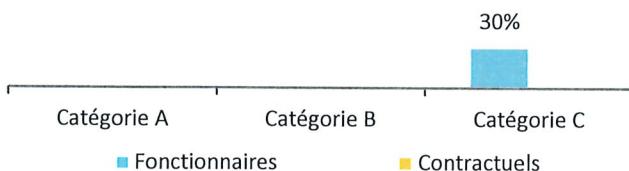
DÉPENSES  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION  
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Formation

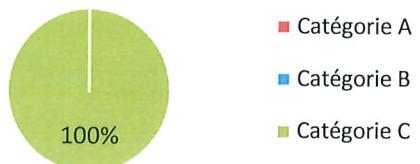
En 2024, 27,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



6 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

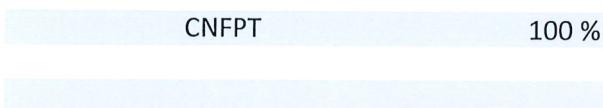
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



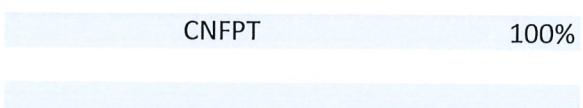
Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,5 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

## Relations sociales

### Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

**1. Absences compressibles :**  
Maladie ordinaire et accidents du travail

**2. Absences médicales :**  
*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

**3. Absences Globales :**  
*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.